

# **AVIS 51-329 DU PERSONNEL DES ACVM : ACTIVITÉS DU PROGRAMME D'EXAMEN DE L'INFORMATION CONTINUE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009**

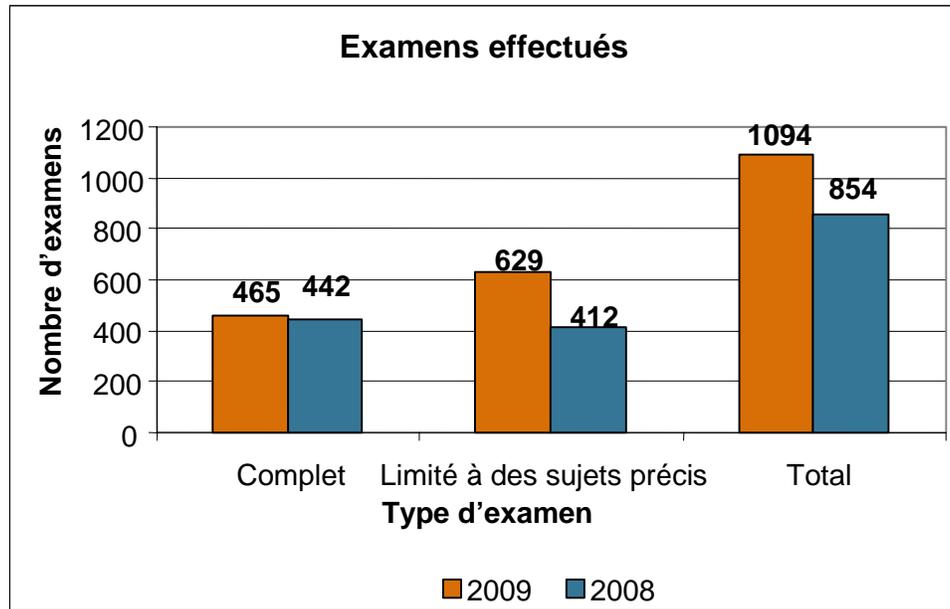
**Référence** : Bulletin de l'Autorité : 2009-07-24, Vol. 6 n° 29

## **Objet**

Le présent avis résume les résultats obtenus par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) dans le cadre du programme d'examen de l'information continue des émetteurs assujettis autres que les fonds d'investissement, pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 (l'« exercice 2009 »). Il souligne également certains éléments afin d'aider les émetteurs à se conformer à leurs obligations d'information continue en ce qui concerne les états financiers et le rapport de gestion.

## **Résultats de l'exercice 2009**

Le Canada compte environ 4 300 émetteurs assujettis (à l'exception des émetteurs visés par une interdiction d'opérations) autres que les fonds d'investissement. Le personnel des autorités membres des ACVM (« nous ») applique une méthode axée sur les risques pour sélectionner les émetteurs soumis à l'examen et décider du type d'examen (complet ou limité à des sujets précis). Grâce à cette méthode, nous pouvons cibler les questions importantes pour les investisseurs et nous adapter à l'évolution des conditions du marché. La méthode est expliquée dans l'Avis 51-312 du personnel des ACVM (révisé), *Programme d'examen harmonisé de l'information continue*. Au cours de l'exercice 2009, nous avons notamment procédé à 1 094 examens de l'information continue, soit une augmentation de 28 % par rapport à l'exercice 2008, où un total de 854 examens avaient été effectués. Cette augmentation reflète l'attention redoublée que nous portons aux examens de l'information continue en raison de la conjoncture actuelle du marché.



Le graphique ci-dessus illustre la composition des types d'examen effectués au cours de l'exercice 2009 par rapport à l'exercice 2008. Le nombre d'examens complets effectués au cours de l'exercice 2009 est comparable à celui de l'exercice précédent, tandis que le nombre d'examens limités à des sujets précis a augmenté de 53 %. Cette augmentation (qui représente environ 200 examens) est attribuable en grande partie à l'attention accrue que nous avons portée à la qualité de l'information présentée par les émetteurs au cours du dernier semestre de l'exercice en raison de la crise du crédit et des turbulences des marchés.

### **Lacunes courantes relevées au cours des examens complets**

En général, les lacunes relevées au cours de nos examens complets se trouvaient soit dans le rapport de gestion prévu à l'*Annexe 51-102A1, Rapport de gestion du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »), soit dans les états financiers. Les autres étaient réparties dans les divers documents d'information continue. Certaines des lacunes les plus courantes sont présentées ci-dessous.

#### **1. Rapport de gestion**

- La reprise d'information des états financiers sans présentation d'une analyse suffisante;
- l'insuffisance de l'information sur la situation de trésorerie et les sources de financement, notamment sur les besoins de fonds de roulement et sur les circonstances pouvant avoir une incidence sur les sources de financement de l'émetteur;

- l'absence ou le manque d'analyse des risques et des incertitudes qui pourraient avoir une incidence sur le rendement futur de l'émetteur compte tenu de la conjoncture économique actuelle;
- le manque d'analyse des principales estimations comptables, notamment le manque d'information sur les hypothèses sous-jacentes aux estimations comptables;
- le manque d'analyse quantitative des résultats d'exploitation;
- l'absence ou le manque d'information sur l'adoption de nouvelles conventions comptables;
- l'insuffisance de l'information sur les opérations entre apparentés;
- la non-réponse aux attentes énoncées dans l'Avis 52-306 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé), *Mesures financières non conformes aux PCGR* dans la communication de mesures financières non conformes aux PCGR.

## **2. États financiers**

- Le défaut d'évaluer les instruments financiers de façon appropriée, conformément aux normes comptables (par exemple, la juste valeur);
- le défaut de communiquer les risques de crédit, de liquidité et de marché associés aux instruments financiers ainsi que la méthode et les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur;
- le manque d'information pertinente sur le capital de l'émetteur et sur sa gestion;
- la constatation inadéquate des produits et le manque d'information sur les conventions comptables de l'émetteur à cet égard;
- le manque de conformité au chapitre 3870, *Rémunérations et autres paiements à base d'actions* du Manuel de l'ICCA;
- la non-conformité à la présentation des informations sectorielles, notamment le défaut d'indiquer la méthode de répartition des produits et le fait d'avoir regroupé ou omis l'information sur les principaux clients;
- le défaut de détecter adéquatement les entités à détenteurs de droits variables et d'en tenir compte de façon appropriée.

### **3. Autres documents d'information continue**

- Le défaut d'établir des attestations conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, la non-conformité des attestations ou le manque d'analyse concernant l'information sur les contrôles et procédures de communication de l'information dans le rapport de gestion;

- Le défaut de fournir l'information exigée par le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* et par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*;

- Le défaut de déposer des rapports techniques sur les projets miniers conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 ») ou sur les activités pétrolières et gazières conformément au *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « Règlement 51-101 »).

#### **Examens limités à des sujets précis**

Au cours d'un exercice donné, un ou plusieurs membres des ACVM effectuent des examens limités à des sujets précis sur certaines questions qui, croyons-nous, requièrent l'attention des autorités de réglementation. Les membres des ACVM qui ne participent pas aux examens limités évaluent toutefois les questions soulevées dans le cadre des examens complets. Au cours de l'exercice 2009, les examens limités à des sujets précis ont porté sur les questions suivantes :

- les questions liées aux turbulences des marchés et la crise du crédit;
- l'information sur les plans de retraite à prestations déterminées;
- l'information prospective;
- les contrats importants;
- le papier commercial adossé à des actifs;
- les instruments financiers;
- les stocks;
- l'information sur les activités minières, pétrolières et gazières.

La section qui suit présente une vue d'ensemble des examens limités à des sujets précis et des types de lacune détectées.

## **A. Questions liées aux turbulences des marchés et la crise du crédit**

Au cours du dernier semestre de l'exercice 2009, nous avons concentré nos efforts sur les questions liées aux turbulences des marchés et la crise du crédit. Nous avons examiné l'information de plus de 250 émetteurs en vue d'en évaluer la transparence et l'exhaustivité. Nous avons porté une attention particulière, notamment, aux émetteurs du secteur des services financiers et aux émetteurs à fort levier financier susceptibles de connaître des problèmes de liquidité. Nous avons demandé aux émetteurs de présenter l'information suivante dans les prochains documents à déposer :

- le détail de leur exposition au risque de crédit;
- la méthode utilisée pour déterminer la provision pour prêts douteux;
- les politiques de gestion du capital dans le contexte actuel;
- les hypothèses utilisées pour établir la juste valeur d'instruments financiers, notamment le processus d'évaluation de la dépréciation;
- l'exposition à d'autres risques et les risques de pertes reliés aux entités hors bilan;
- une analyse supplémentaire sur la situation de trésorerie et les sources de financement.

Outre ces examens, nous avons publié l'Avis 51-328 du personnel des ACVM, *Considérations sur l'information continue liées à la conjoncture économique actuelle* pour aider les émetteurs assujettis à établir leurs états financiers et leur rapport de gestion dans les conditions de marché actuelles.

## **B. Papier commercial adossé à des actifs (PCAA)**

Nous surveillons de près les émetteurs qui détiennent des montants importants de PCAA depuis le gel du marché en août 2007. Au cours de l'exercice 2009, nous avons revu les hypothèses d'évaluation de ces émetteurs et l'information qu'ils ont fournie compte tenu des renseignements supplémentaires sur la restructuration et les actifs sous-jacents aux PCAA inclus dans le document à l'intention des porteurs de billets publié en mars 2008, intitulé *Proposed Restructuring of Canadian Third-Party Structured Asset-backed Commercial Paper*, et des indications fournies par le Conseil des normes comptables à ce sujet.

Dans la majorité des cas, nous avons demandé aux émetteurs d'améliorer l'information sur les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur. Dans certains cas, ils n'avaient pas tenu compte de façon adéquate de tous les éléments pertinents dans leurs modèles d'évaluation.

### **C. *Plan de retraite à prestations déterminées***

Les turbulences des marchés ont eu des répercussions sur les obligations de financement des plans de retraite de plusieurs émetteurs qui, d'après l'information dont nous disposons, possèdent d'importants plans de retraite à prestations déterminées. Dans la plupart des cas, nous avons demandé aux émetteurs d'améliorer l'information présentée dans le rapport de gestion sur les points suivants :

- les risques liés au taux de financement de l'émetteur;
- les répercussions des obligations de financement des plans de retraite de l'émetteur sur son capital, sa situation de trésorerie et sa situation financière pour ses dépôts de fin d'exercice 2008.

### **D. *Instruments financiers***

Nous avons procédé à des examens de la conformité à la mise en œuvre des nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers qui s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007. Ces obligations d'information portent principalement sur l'exposition aux risques de crédit, de liquidité et de marché, sur la gestion de ces risques et sur les politiques et procédures mises en place pour gérer le capital. La plupart des émetteurs examinés n'ont pas fourni toute l'information exigée, ce qui donnera lieu à des modifications de l'information à présenter dans les prochains états financiers qui seront déposés.

Les éléments d'information omis le plus couramment comprennent :

- une analyse sérieuse des risques de crédit, de liquidité et de marché auxquels est exposé l'émetteur;
- les méthodes et hypothèses utilisées pour établir la juste valeur marchande;
- une analyse de sensibilité aux risques de marché auquel l'émetteur est exposé.

### **E. *Information prospective***

Nous avons examiné les documents déposés afin d'évaluer la conformité aux obligations relatives à l'information prospective prévues par le Règlement 51-102 qui sont entrées en vigueur le 31 décembre 2007. Les problèmes couramment relevés comprenaient les lacunes suivantes :

- le défaut de présenter clairement les déclarations d'information prospective importantes incluses dans l'information écrite fournie;

- le défaut d'indiquer les hypothèses ou facteurs importants utilisés dans l'établissement de l'information prospective importante;
- ne pas présenter séparément les hypothèses et facteurs de risque importants.

En outre, nous avons examiné l'information relative à l'information prospective importante déjà présentée et la politique de l'émetteur sur la mise à jour de l'information prospective. Nous avons rappelé à plusieurs émetteurs leur obligation de mettre à jour l'information prospective importante déjà présentée. Nous leur avons notamment demandé de supprimer des déclarations écrites toute mise en garde indiquant qu'ils n'ont pas l'intention de mettre à jour l'information prospective.

## **F. Stocks**

Nous avons procédé à l'examen de la conformité aux nouvelles obligations comptables relatives aux stocks du chapitre 3031, *Stocks* du Manuel de l'ICCA, qui s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. La nouvelle norme réduit le nombre de méthodes permises pour la détermination du coût des stocks, permet les reprises de dépréciation de valeur, exige que des tests de dépréciation soient effectués à chaque période et rehausse les obligations d'information.

Ces examens donneront lieu à une amélioration de l'information à présenter notamment sur :

- les conventions comptables adoptées pour évaluer les stocks;
- la valeur comptable des stocks par catégories appropriées à l'émetteur;
- le montant des stocks comptabilisé en charges.

## **G. Contrats importants**

Nous avons effectué des examens dans le but de vérifier la conformité aux obligations, nouvelles et actuelles, du Règlement 51-102 sur le caviardage et l'omission d'information dans des contrats importants. Les émetteurs ne peuvent plus caviarder ni omettre d'information qui serait nécessaire à la compréhension du contrat. Ils doivent aussi décrire toute l'information omise ou caviardée dans l'exemplaire du contrat déposé. Ces examens ont fait en sorte que de nombreux émetteurs ont dû déposer ou redéposer des contrats importants.

## **H. Information technique sur les activités minières**

Nous avons soumis à un examen des émetteurs exerçant des activités liées à des projets miniers afin d'évaluer leur conformité aux obligations prévues par le Règlement 43-101. Bien que les émetteurs respectaient le règlement dans l'ensemble, les problèmes courants décelés concernaient notamment le défaut de se conformer aux obligations suivantes :

- nommer la personne qualifiée dans tous les documents renfermant de l'information scientifique et technique;
- inclure l'information exigée sur des estimations historiques, telles la source et la date des estimations;
- déposer de nouveaux rapports techniques ou des rapports techniques modifiés;
- déposer ou modifier les attestations ou les consentements de la personne qualifiée;
- retirer de leur site Web les présentations sur la société ou autres documents qui n'étaient pas conformes au Règlement 43-101.

## **I. Information technique sur les activités pétrolières et gazières**

Nous avons soumis à un examen des émetteurs exerçant des activités pétrolières et gazières afin d'évaluer leur conformité aux obligations prévues par le Règlement 51-101. Bien que les émetteurs respectaient le règlement dans l'ensemble, les problèmes courants décelés concernaient notamment le défaut de se conformer aux obligations suivantes :

- inclure toute l'information exigée par le Règlement 51-101;
- veiller à ce que l'information fournie conformément au Règlement 51-101 soit cohérente dans l'ensemble des documents d'information;
- utiliser la terminologie établie dans le Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook;
- utiliser de façon cohérente et précise les unités de mesure dans les documents d'information;
- inclure les valeurs brutes ou nettes exigées dans les documents annuels déposés concernant le pétrole et le gaz;

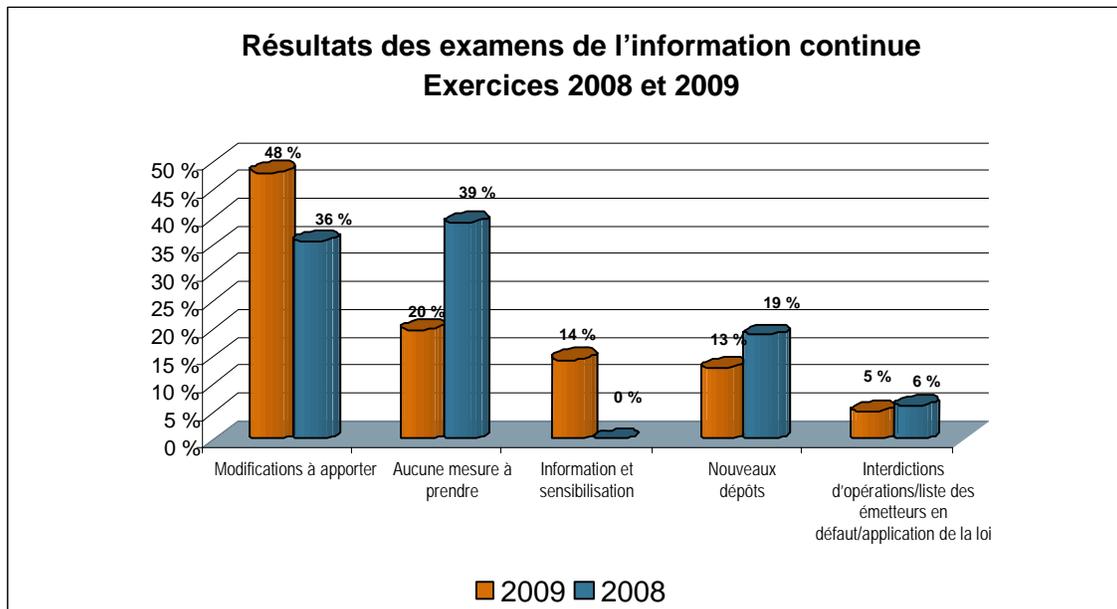
- fournir de l'information exacte et proportionnelle concernant les réserves non mises en valeur;
- classer les réserves ou les ressources dans la catégorie la plus pertinente;
- inclure toutes les signatures requises dans l'*Annexe 51-101A3, Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz*;
- indiquer les réserves prouvées ou probables dans la présentation des réserves possibles.

### Résultats de l'exercice 2009

Nous classons les résultats des examens complets et limités à des sujets précis dans les cinq catégories suivantes :

	<b>Catégorie</b>	<b>Description</b>
1	Modifications à apporter	L'émetteur a été avisé d'apporter certaines modifications ou améliorations dans ses prochains documents à déposer en raison des lacunes détectées
2	Aucune mesure à prendre	L'émetteur n'a pas à apporter de modifications ni à déposer de nouveaux documents.
3	Information et sensibilisation	L'émetteur a été sélectionné en fonction de son profil de risque particulier et a reçu une lettre proactive l'avertissant qu'il devrait envisager d'apporter certaines améliorations à l'information à présenter dans les prochains documents qu'il déposera.
4	Nouveaux dépôts	L'émetteur doit modifier ou déposer de nouveau certains documents d'information continue.
5	Interdictions d'opérations/liste des émetteurs en défaut/application de la loi	Si l'information continue de l'émetteur présente des lacunes importantes, les membres des ACVM peuvent inscrire son nom sur la liste des émetteurs en défaut, prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs ou prendre des mesures en application de la loi.

Comme nous appliquons une méthode axée sur les risques pour sélectionner les émetteurs soumis à l'examen, nous choisissons généralement des émetteurs davantage susceptibles d'être tenus de modifier l'information fournie.



Le graphique ci-dessus illustre les types de résultats obtenus à la suite des examens de l'exercice 2009 comparativement à ceux de l'exercice 2008. Certains examens ont donné plus d'un résultat (par exemple, des modifications à apporter et des nouveaux dépôts). La catégorie des modifications futures a enregistré une augmentation représentant 48 % de tous les résultats, comparativement à 36 % pour l'exercice 2008. Cette hausse découle en grande partie de l'attention particulière que nous avons portée aux nouvelles obligations comptables et obligations d'information continue. La diminution marquée de la catégorie de résultats « Aucune mesure à prendre » est attribuable à l'accent mis sur les questions ayant un lien avec la crise du crédit et au fait que nous avons ciblé les émetteurs qui présentaient de l'information technique. Nous avons en outre créé une nouvelle catégorie appelée « Information et sensibilisation » pendant l'exercice 2009. Cette catégorie englobe les résultats des examens proactifs effectués au cours du dernier semestre de l'exercice en raison des turbulences des marchés et de la crise du crédit. Les émetteurs ciblés par les examens proactifs étaient ceux dont l'information était le plus susceptible de présenter des problèmes précis. Nous avons communiqué avec eux avant le dépôt de leurs documents d'information continue annuels ou du troisième trimestre afin de porter à leur attention les aspects sur lesquels ils devraient envisager de présenter de l'information plus détaillée. Cette nouvelle démarche proactive avait pour but d'aider les émetteurs à fournir aux investisseurs de l'information complète et transparente en temps opportun.

### **Aspects qui feront l'objet d'une attention particulière au cours de l'exercice 2010**

Notre programme d'examen de l'information continue, qui est axé sur les risques, est conçu pour remédier aux problèmes ayant une incidence sur les émetteurs qui sont importants pour les investisseurs. Chaque exercice donné, les émetteurs assujettis sont assujettis à de nouvelles normes comptables et modifications réglementaires, et ce sont ces aspects que nous intégrons généralement dans notre

programme d'examen. Lors des examens de l'exercice 2010, une attention particulière pourra être portée à certains sujets, notamment :

- l'évaluation de la dépréciation d'écarts d'acquisition, d'actifs incorporels et d'actifs (chapitre 3063, *Dépréciation d'actifs à long terme* et chapitre 3064, *Écarts d'acquisition et actifs incorporels* du Manuel de l'ICCA);
- les questions relatives à la continuité de l'exploitation, notamment les nouvelles obligations comptables en la matière (paragraphe 08A et 08B du chapitre 1400, *Normes générales de présentation des états financiers* du Manuel de l'ICCA);
- l'information à fournir concernant la rémunération de la haute direction, conformément à l'*Annexe 51-102A6, Déclaration de la rémunération de la haute direction – pour les exercices se terminant le 31 décembre 2008 ou après cette date*;
- l'information à fournir dans le rapport de gestion sur le plan d'adoption des IFRS (Avis 52-320 du personnel des ACVM, *Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière*);
- l'information à fournir sur les PCAA restructurés et l'évaluation de ceux-ci;
- les obligations relatives aux contrats importants prévues par le Règlement 51-102;
- le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.

## Résultats par territoire

L'Alberta Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers publient des rapports résumant les résultats du programme d'examen de l'information continue dans leur territoire. Pour obtenir un exemplaire de leur rapport, on peut consulter leur site Web respectif aux adresses suivantes : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), [www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com) et [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca).

## Pour plus de renseignements

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

<p>Nadine Gamelin Analyste, Service de l'information continue Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4417 <a href="mailto:nadine.gamelin@lautorite.qc.ca">nadine.gamelin@lautorite.qc.ca</a></p>	<p>Lisa Enright Manager, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-3686 <a href="mailto:lenright@osc.gov.on.ca">lenright@osc.gov.on.ca</a></p> <p>Marie-France Bourret Accountant, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8083 <a href="mailto:mbourret@osc.gov.on.ca">mbourret@osc.gov.on.ca</a></p>
<p>Lara Gaede Associate Chief Accountant Alberta Securities Commission 403-297-4223 <a href="mailto:lara.gaede@asc.ca">lara.gaede@asc.ca</a></p> <p>Jonathan Taylor Manager, CD Compliance &amp; Market Analysis Alberta Securities Commission 403-297-4770 <a href="mailto:jonathan.taylor@asc.ca">jonathan.taylor@asc.ca</a></p>	<p>Allan Lim Manager, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6780 Sans frais : 800-373-6393 (en C.-B. et en Alberta) <a href="mailto:alim@bcsc.bc.ca">alim@bcsc.bc.ca</a></p> <p>Scott Pickard Senior Securities Analyst, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6720 Sans frais : 800-373-6393 (en C.-B. et en Alberta) <a href="mailto:spickard@bcsc.bc.ca">spickard@bcsc.bc.ca</a></p>

<p>Ian McIntosh Deputy Director, Corporate Finance Saskatchewan Financial Services Commission 306-787-5867 <a href="mailto:ian.mcintosh@gov.sk.ca">ian.mcintosh@gov.sk.ca</a></p>	<p>Kevin Redden Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-5343 <a href="mailto:reddenkg@gov.ns.ca">reddenkg@gov.ns.ca</a></p> <p>Junjie (Jack) Jiang Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-7059 <a href="mailto:jiangjj@gov.ns.ca">jiangjj@gov.ns.ca</a></p>
<p>Bob Bouchard Directeur, Financement des entreprises Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204-945-2555 <a href="mailto:bbouchard@gov.mb.ca">bbouchard@gov.mb.ca</a></p>	<p>Kevin Hoyt Directeur des affaires réglementaires et chef des finances Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 506-643-7691 <a href="mailto:kevin.hoyt@nbsc-cvmnb.ca">kevin.hoyt@nbsc-cvmnb.ca</a></p>

**Le 24 juillet 2009**